



1 - Pièces à joindre

TOUS LES ETUDIANTS

- Une grande enveloppe format 230x320 au nom de l'étudiant, non affranchie
- 2 photos d'identité (portant au dos nom, prénom et année d'études) identiques, conformes aux normes pour les pièces d'identité
- 2 enveloppes autocollantes format 230x160 à l'adresse personnelle de l'étudiant, affranchies au tarif en vigueur (de 20 à 50 grammes)

SELON VOTRE SITUATION

■ Vous vous inscrivez pour la première fois à l'université d'Artois

- Photocopie de pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport
- Pour les étudiants internationaux : passeport avec Visa pour études ou titre de séjour pour études
- Fiche de renseignements à l'intention des étudiants en situation de handicap
- Pour les moins de 25 ans photocopie du certificat de participation à la Journée de Défense et Citoyenneté ou copie de l'attestation de recensement (si l'étudiant n'a pas effectué sa Journée de Défense et Citoyenneté)
- Formulaire droit à l'image (document joint au dossier d'inscription)
- Vous êtes né(e) hors de France : original ou copie certifiée conforme de votre acte de naissance rédigé en langue française
- Photocopie de la carte vitale de l'étudiant

■ Vous êtes mineur à la date de votre inscription

- Autorisation parentale

■ Vous êtes bachelier ou titulaire d'un DAEU et vous vous inscrivez en 1^{ère} année de DUT - DEUST - Licence

- bachelier : original et photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou original et photocopie du diplôme titulaire d'un DAEU : original et photocopie de l'attestation de réussite ou diplôme du DAEU
- autorisation d'inscription si changement d'orientation

■ Votre sécurité sociale (selon le cas)

- Photocopie de l'attestation d'ouverture de droits à la sécurité sociale du parent dont l'étudiant est l'ayant droit (cf page 3), attestation SNCF, EDF, marine marchande
- Photocopie de la carte Européenne Assurance Maladie (étudiant de l'EEE)

■ Vous êtes boursier

- Notification d'attribution conditionnelle de bourse

■ Vous optez pour le paiement des droits d'inscription en 3 fois (inscription réalisée avant le 29 septembre 2017)

- L'autorisation de prélèvement dûment complétée (document joint au dossier d'inscription) et un RIB
- la première fraction est à régler le jour de l'inscription par chèque, carte bancaire ou numéraire

■ Vous vous inscrivez dans une formation soumise à candidature (DEUST, DUT, Licence Pro ou Master) ou validation d'études et/ou situation de transfert

- Décision d'autorisation d'inscription (1), attestation de transfert (transfert) et le cas échéant une photocopie du dernier diplôme obtenu ou attestation de réussite

■ Vous effectuerez un stage, dans le cadre de vos études, durant cette année universitaire

- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la scolarité pour l'année universitaire 2017/2018

■ Vous vous réinscrivez

- Photocopie des relevés de notes de tous les semestres du cursus suivi

■ Vous vous inscrivez à la Faculté de sports et de l'éducation physique

- Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport (document joint au dossier d'inscription)
- Fiche d'adhésion FFSU (Association sportive) et chèque de 30 euros à l'ordre de l'Association Sportive de l'Université d'Artois

■ Vous êtes en situation de validation d'études étrangères

- Original de l'attestation d'admission à l'Université (1) et les pièces demandées le cas échéant
- Original du diplôme ouvrant droit aux études envisagées et sa traduction certifiée conforme (pour une 1^{ère} inscription à l'université d'Artois)

■ Vous êtes salarié

- un certificat d'exercice ou certificat de l'employeur ou contrat de travail, couvrant l'année universitaire (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018) et précisant le nombre d'heures de travail

■ Vous êtes sportif de haut niveau

- Attestation d'inscription sur la liste ministérielle de sportif de haut niveau (élite, sénior, jeune, espoir, reconversion)

(1) Cette décision est communiquée à l'étudiant par courrier ou téléchargée. Elle est prise à l'issue du traitement en commission d'un dossier personnel que l'étudiant doit demander et produire dans des formes et des délais spécifiquement requis.



2 - Nationalité et pays

319 Açores - Madère	301 Egypte	302 Liberia	389 Sahara Occidental
212 Afghanistan	414 El Salvador	316 Libye	512 Salomon (îles)
303 Afrique du Sud	247 Emirats Arabes Unis	113 Liechtenstein	506 Samoa Occidentales
125 Albanie	420 Equateur	108 Lituanie	394 Sao Tome et Principe
352 Algérie	317 Erythrée	137 Luxembourg	341 Sénégal
109 Allemagne	134 Espagne	232 Macao	398 Seychelles
130 Andorre	106 Estonie	156 Macédoine (exrépublique	342 Sierra Leone
395 Angola	516 Micronésie	Yougoslave)	226 Singapour
441 Antigua Et Barbuda	404 Etats Unis	333 Madagascar	117 Slovaquie
201 Arabie Saoudite	315 Ethiopie	227 Malaisie	145 Slovénie
415 Argentine	508 Fidji	334 Malawi	318 Somalie
252 Arménie	105 Finlande	229 Maldives	343 Soudan
501 Australie	100 France	335 Mali	235 Sri Lanka
110 Autriche	328 Gabon	427 Malouines	442 St Christophe et Nevis
253 Azerbaïdjan	304 Gambie	144 Malte	128 St Marin
436 Bahamas	255 Georgie	350 Maroc	440 St Vincent et les Grenadines
249 Bahreïn	329 Ghana	336 Mauritanie	306 Ste Hélène
246 Bangladesh	133 Gibraltar	405 Mexique	439 Ste Lucie
434 Barbade	126 Grèce	151 Moldavie	104 Suède
131 Belgique	435 Grenade	138 Monaco	140 Suisse
429 Belize	430 Groenland : terr. du Danemark	242 Mongolie	437 Surinam
327 Bénin	409 Guatemala	393 Mozambique	391 Swaziland
214 Bhoutan	330 Guinée	311 Namibie	206 Syrie
148 Biélorussie	392 Guinée Bissau	507 Nauru	259 Tadjikistan
224 Birmanie	314 Guinée Equatoriale	215 Népal	236 Taiwan
418 Bolivie	428 Guyana	412 Nicaragua	309 Tanzanie
118 Bosnie-Herzégovine	410 Haïti	337 Niger	344 Tchad
347 Botswana	411 Honduras	338 Nigeria	432 Porto Rico
416 Brésil	112 Hongrie	103 Norvège	505 Terr. des USA en Océanie
225 Brunei	390 Ile Maurice	502 Nouvelle Zélande	425 Terr. du RU aux Antilles
111 Bulgarie	515 Iles Marshall	250 Oman	427 Malouines
331 Burkina	503 Ile Pitcairn	339 Ouganda	431 Terr. des Pays-Bas
321 Burundi	517 Iles Palaos (Rép. des)	258 Ouzbékistan	219 Thaïlande
234 Cambodge	223 Inde	213 Pakistan	345 Togo
322 Cameroun	231 Indonésie	261 Palestine (Gaza et Jericho)	509 Tonga
401 Canada	203 Irak	413 Panama	433 Trinité et Tobago
396 Cap Vert	204 Iran	510 Papouasie-Nlle Guinée	351 Tunisie
323 Centrafricaine (Rép.)	136 Irlande	421 Paraguay	260 Turkménistan
417 Chili	102 Islande	135 Pays-Bas	208 Turquie
216 Chine	207 Israël	422 Pérou	511 Tuvalu
254 Chypre	127 Italie	220 Philippines	155 Ukraine
419 Colombie	426 Jamaïque	122 Pologne	423 Uruguay
397 Comores	217 Japon	139 Portugal	514 Vanuatu
324 Congo	222 Jordanie	313 Canaries	129 Vatican
238 Corée (rép.pop.démoc.)	256 Kazakhstan	248 Qatar	424 Venezuela
239 Corée (république de)	332 Kenya	312 Repub. Democrat. du congo	243 Vietnam
406 Costa Rica	257 Kirghizistan	(Ex Zaire)	251 Yémen
326 Côte d'Ivoire	513 Kiribati	116 Répub. Tchèque	121 Serbie
119 Croatie	240 Koweït	408 Saint Domingue	346 Zambie
407 Cuba	241 Laos	114 Roumanie	310 Zimbabwe
101 Danemark	348 Lesotho	123 Russie	990 Autres pays
399 Djibouti	107 Lettonie	132 Grande Bretagne	999 Etranger sans indication
438 Dominique (Iles de La)	205 Liban	340 Rwanda	995 Sans nationalité

2 - Codes du baccalauréat

SESSIONS POSTERIEURES A 1995	CODES	SESSIONS POSTERIEURES A 1995	CODES
Littéraire	L	Sciences et Techno. Prod. Agro-Alim	STPA
Scientifique	S	Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	TD2A
Économique et Social	ES	Sciences et Technologies de l'Industrie et du Dvpt Durable	TI2D
Sciences Médico-Sociales	SMS	Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	STMG
Sciences et Techno. Agronomie et Environnement	STAE	Musique	F11
Sciences et Technologies Industrielles	STI	Danse	F11P
Sciences et Technologies de Laboratoire	STL	Bac International	0001
Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	STAV	Bacs Professionnels Industriels	0021
Sciences et Technologies Tertiaires	STT	Bacs Professionnels Tertiaires	0022
Sciences et Technologies de la Gestion	STG	Bacs Professionnels Agricoles	0023
Sciences et Technologies de la santé et du social	ST2S	BAC OBTENU AVANT 1995 : Inscrivez l'intitulé complet sur le dossier d'inscription	

ÉQUIVALENCES	CODES	ÉQUIVALENCES	CODES
Dip. d'accès aux Études Universitaires A	DAEUA	Titre Étranger admis nationalement en équivalence	0031
Dip. d'accès aux Études Universitaires B	DAEUB	Titre Français admis nationalement en Dispense	0032
ESEU A	0033	Validation d'Études, d'Expériences Prof., d'Acquis	0036
ESEU B	0034	Autres cas de non Bacheliers	0037
Capacité en Droit	0030		

3 - CODES DES PROFESSIONS

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	CODES	CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	CODES
Agriculteurs exploitants	10	Contremaîtres – Agents de maîtrise	48
Artisans	21	Employés civils et agents de service de la fonction publique (y compris aide-éducateur)	52
Commerçants et assimilés	22	Policiers et militaires	53
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	23	Employés administratifs d'entreprise	54
Professions libérales	31	Employés de commerce	55
Cadres de la fonction publique (y compris officier et élève officier des armées)	33	Personnels des services directs aux particuliers	56
Professeurs – Professions scientifiques (y compris médecin hospitalier et interne des hôpitaux)	34	Ouvriers qualifiés	61
Professions de l'information, des arts et des spectacles	35	Ouvriers non qualifiés	66
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	37	Ouvriers agricoles	69
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	38	Retraités anciens agriculteurs exploitants	71
Instituteurs et assimilés (y compris maître auxiliaire, maître d'internat et surveillant d'externat, conseiller d'éducation)	42	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	43	Retraités anciens cadres et professions intermédiaires	73
Clergé – Religieux	44	Retraités anciens employés et ouvriers	76
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	45	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	81
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	46	Autres personnes sans activité professionnelle	82
Techniciens	47	Non renseigné (inconnu ou sans objet)	99

4 - Sécurité sociale

■ Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur doivent être affiliés à la Sécurité Sociale étudiante - article L 381-8 du code de la Sécurité Sociale (sauf cas particuliers : régime du parent dont l'étudiant dépend, étudiant salarié,...).

■ L'étudiant doit être couvert pour l'ensemble de l'année universitaire 2017/2018 soit du 01/09/2017 au 31/08/2018.

■ Les étudiants affiliés à la Sécurité Sociale étudiante doivent, pour se faire rembourser de leurs frais médicaux, adresser leurs feuilles de soins au centre de paiement dont ils dépendent. Celui-ci est indiqué sur la carte d'étudiant (LMDE/SMENO selon le choix).

REMARQUE : la cotisation à la Sécurité Sociale est forfaitaire et acquittable dès l'inscription même si elle ne prend effet qu'au 20ème anniversaire.

Profession du parent dont dépend l'étudiant	Votre âge pendant l'année universitaire 2017-2018 (du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018)		
	16/19 ans au cours de l'année universitaire	20 ans au cours de l'année universitaire	21/28 ans au cours de l'année universitaire
■ Salariés et assimilés : fonctionnaires de l'État, territorial ou hospitalier, artistes, auteurs, praticien ou auxiliaire médical conventionné, exploitant ou salarié agricole, banque de France, demandeur d'emploi	Affiliation obligatoire à une Sécurité Sociale Étudiante mais sans cotisation	Affiliation obligatoire à la sécurité sociale avec cotisation	
■ Travailleur non salarié : Artisans, commerçants, professions libérales non conventionnée	L'étudiant est couvert par la Sécurité Sociale de ses parents		
■ Régimes spécifiques : Clerc et employés de notaires, cultes, EDF-GDF, Mines, Militaires, RATP, Sénat, C.C.I. de Paris		L'étudiant est couvert par la Sécurité Sociale de ses parents	Affiliation obligatoire à la sécurité sociale avec cotisation
■ Assemblée Nationale, Marine Marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux		Affiliation obligatoire à la sécurité sociale avec cotisation à défaut d'une attestation de l'organisme international	
■ Fonctionnaire international	L'étudiant est couvert par la sécurité sociale de ses parents		
■ Agent SNCF	L'étudiant est couvert par la sécurité sociale de ses parents		

Au **28^{ème} anniversaire** : le bénéfice du régime étudiant de Sécurité Sociale est accordé jusqu'au 31 août de l'année universitaire au cours de laquelle l'étudiant atteint 28 ans.

L'ÉTUDIANT EST SALARIÉ : (joindre justificatifs)

■ Il travaille plus de 150 heures par trimestre ou plus de 600 heures par an

→ L'étudiant ne doit ni s'affilier, ni cotiser à condition qu'il dispose d'un contrat de travail couvrant toute l'année universitaire : du 01/09/2017 au 31/08/2018.

Si votre contrat est interrompu en cours d'année universitaire
Contactez la direction des études au 03 21 60 37 72 pour adhérer au régime de sécurité sociale étudiant

■ Il travaille moins de 150 heures par trimestre ou moins de 600 heures par an et/ou a un contrat de travail ne couvrant pas l'ensemble de l'année universitaire.

→ L'étudiant doit cotiser et s'affilier au régime professionnel.

REMARQUES :

- Le travail saisonnier n'ouvre pas droit à une couverture sociale à titre de salarié.
- Les étudiants ayant un conjoint ou concubin salarié peuvent exercer leur droit d'option pour être rattaché au régime de leur conjoint.
- Les étudiants ressortissants de l'Espace Économique Européen (Union Européenne + Norvège + Islande + Liechtenstein) sont dispensés du paiement de la Sécurité Sociale sur présentation de la carte Européenne d'Assurance Maladie.
- Pour les étudiants ressortissants d'États hors de l'Espace Économique Européen, l'affiliation au régime étudiant français est obligatoire si l'étudiant a moins de 28 ans dans l'année universitaire. (Aucun cas d'exonération n'est possible même en cas d'affiliation à un régime public étranger ou à une assurance privée française ou étrangère).
- Les boursiers de l'enseignement supérieur français, les allocataires d'études, les boursiers étrangers du Gouvernement Français sont dispensés du paiement de la cotisation Sécurité Sociale.

5 - Droits d'inscription

Les taux annuels des droits de scolarité et de la cotisation Sécurité Sociale ne sont pas connus à la date d'impression du dossier d'inscription.

À TITRE INDICATIF :

Pour 2016/2017 ils étaient de :

- 184 € pour une inscription en Licence, DUT
- 256 € pour une inscription en Master
- 391 € pour une inscription en Doctorat, HDR

auxquels s'ajoutent :

- la cotisation de sécurité sociale pour les étudiants concernés (cf. rubrique sécurité sociale) : 215 € en 2016/2017
- la cotisation de médecine préventive : 5,10 €

Les tarifs 2017/2018 seront mis en ligne sur le site de l'université dès publication des textes.

■ Vous pouvez opter, si vous réalisez votre inscription administrative au plus tard le 29 septembre 2017, pour un paiement en trois fois des droits d'inscription d'un montant global supérieur à 175€.

Attention : ce service peut engendrer, selon les établissements bancaires un coût supplémentaire.



Lorsque l'étudiant demande le remboursement des droits de scolarité (étudiant devenu boursier, annulation d'inscription) et qu'il a opté pour un paiement en 3 fois, le remboursement interviendra après encaissement effectif du dernier prélèvement.

■ Les étudiants boursiers ou pupilles de la nation sont exonérés du paiement des droits de scolarité et de la cotisation sécurité sociale. Ils règlent uniquement la cotisation de médecine préventive (montant 2016/2017 : 5,10 €).

■ Les étudiants qui connaissent des difficultés financières peuvent rencontrer une assistante sociale ; une permanence est assurée dans chaque centre d'inscription.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'annulation et de remboursement des droits de scolarité est à adresser à :

Direction des études de l'université d'Artois
9 rue du temple
BP 10665
62030 ARRAS Cedex

accompagnée de la carte d'étudiant, des certificats de scolarité ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.
Une somme forfaitaire (23 euros en 2016/2017) sera retenue sur le remboursement qui pourra être accordé après annulation.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 31/10/2017